



## PRÉFET DU LOT

Cahors, le 19 août 2016

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Unité Interdépartementale Tarn-et-Garonne / Lot

Le directeur régional

Affaire suivie par : Arnaud FOURQUIER  
Téléphone : 05.63.91.74.46  
Courriel : arnaud.fourquier@developpement-durable.gouv.fr

à

Madame la Préfète du Lot  
Direction départementale des territoires  
Unité des procédures environnementales  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9

## DÉPARTEMENT DU LOT

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES à Madame la Préfète du Lot

#### Dossier d'enregistrement d'une ICPE Installation de Stockage de Déchets Inertes

Commune de LACAPELLE-MARIVAL  
Pétitionnaire : SYDED du Lot

Référence : Bordereau de la Direction Départementale des Territoires du Lot en date du 16 août 2016.

En application de l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, Madame la Préfète du Lot a transmis à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 22 avril 2016, par le SYDED du LOT ayant pour l'objet la poursuite de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Pech Boudie » sur le territoire de la commune de Lacapelle-Marival.

## **1.- Renseignements généraux**

### **1.1.- Identité du demandeur**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| • Raison sociale   | : SYDED du LOT                              |
| • Siège social     | : ZA les Matalines – 46150 CATUS            |
| • Adresse du site  | : « Pech Boudie » – 46120 LACAPELLE-MARIVAL |
| • Statut juridique | : Syndicat Mixte                            |
| • N° de SIRET      | : 453 372 997 00016                         |
| • Demandeur        | : Gérard MIQUEL – Président du Syded        |
| • Interlocuteur    | : Hervé COULAUD                             |

### **1.2.- Historique du site**

Cette installation de stockage de déchets inertes a été créée en 2007, une convention de dépôt avait été signée avec la commune de Lacapelle-Marival le 27 juillet 2007.

Un dossier de régularisation avait été déposé à la Direction Départementale des Territoires en 2007, mais est resté sans réponse.

Cette installation, située à proximité immédiate de la déchetterie de Lacapelle-Marival (régulièrement déclarée par récépissé du 29 avril 2013), doit permettre de stocker les déchets inertes collectés par cette dernière.

Le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 a modifié la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Désormais, le classement administratif des activités d'une installation de stockage de déchets inertes relève du régime l'enregistrement.

## **2.- Objet de la demande**

Le dossier demande la régularisation administrative afin de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes contiguë à l'activité voisine de la déchetterie.

Cette ISDI est en cohérence avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés du Lot qui favorise les filières courtes d'élimination des gravats.

La capacité de stockage est de 7 500 m<sup>3</sup> sur une durée de 23 ans pour un apport annuel de 326 m<sup>3</sup> (ou 520 tonnes) avec deux phases, une de 12 ans et une de 11 ans.

Cette installation est donc classable sous la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour un volume de 7 500 m<sup>3</sup>.

### **2.1.- Le site d'implantation**

L'installation de stockage de déchets inertes se situe au lieu-dit « Pech Boudie » sur la commune de Lacapelle-Marival (parcelles n° 55 et 56 de la section AC).

Il n'y a pas véritablement de zone urbaine proche du site, la première habitation étant située à 100 mètres et les autres étant plus éloigné.

Les communes de Lacapelle-Marival et Saint-Maurice-en-Quercy se trouvent dans un rayon d'un kilomètre.

## **2.2. - Activités**

La seule activité du site est le stockage des déchets inertes provenant uniquement de la déchetterie.

La collecte des déchets inertes se fait sur la déchetterie voisine à l'aide de bennes de 10 m<sup>3</sup> chacune et sous la responsabilité des gardiens de la déchetterie. Ces derniers contrôlent visuellement et systématiquement les déchets inertes avant le dépôt dans la benne de la déchetterie. Les gardiens assistent chaque année à au moins une journée technique de formation sur les consignes de tri et les risques et dangers environnementaux.

Les déchets inertes sont évacués vers l'installation de stockage par les chauffeurs du SYDED DU LOT, pour être une nouvelle fois contrôlés et déposés sur une aire temporaire de stockage. Les déchets inertes seront mis en stockage définitif une fois par an.

## **3. - Classement des activités**

Les installations relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activités concernées	Éléments caractéristiques	Seuil	Régime
2760-3	Stockage de déchets inertes	volume maximal : 7 500 m <sup>3</sup>	pas de seuil	E

*Régime : E (Enregistrement).*

## **4. - Consultation des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de Lacapelle-Marival n'a pas émis d'avis dans le délai imparti ; par contre, le conseil municipal de Saint-Maurice-en-Quercy a émis un avis motivé le 5 juillet 2016 à ce projet.

## **5. - Observations du public**

La demande a été mise en consultation du public du 4 juillet 2016 au 1<sup>er</sup> août 2016 inclus.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Lot le 31 mai 2016.

Les avis au public ont été publiés par voie de presse le 6 juin 2016 dans la Dépêche du Midi et le 2 juin 2016 dans Le Petit Journal du Lot.

Les mairies de Lacapelle-Marival et Saint-Maurice-en-Quercy ont affichés les avis d'ouverture d'une consultation 4 juillet 2016 au 1<sup>er</sup> août 2016 inclus.

Aucune observation transmise par courriel.

Aucune observation portée aux registres des communes de Lacapelle-Marival et Saint-Maurice-en-Quercy.

## 6. - Analyse de l'inspection des installations classées

### 6.1. - Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, la régularisation déposée par le SYDED du Lot ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### 6.2. - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

#### 6.2.1. - Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### 6.2.2. - Compatibilité avec l'affectation des sols

Le site est existant et compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

La parcelle se trouve en zone N du plan local d'urbanisme (PLU) de Lacapelle-Marival où les installations classées sont autorisées si elles ne produisent aucune nuisance grave pour l'environnement immédiat.

Les ISDI ne produisent pas de nuisance grave sur l'environnement, le site est donc compatible avec le PLU.

#### 6.2.3. - Compatibilité avec certains plans et programmes

Le site d'implantation ne se trouve pas :

- à proximité d'un site inscrit/classé/historique ;
- en zone inondable ;
- dans une zone natura 2000 ;
- dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ;
- dans une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

L'exploitant ne prélève pas d'eau au milieu naturel.

#### **6.2.4. - Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Aucun avis ou observation n'a été émis lors de la consultation.

#### **6.3. - Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement des prescriptions applicables n'a été sollicité par l'exploitant.

### **7. - Conclusion**

Le SYDED du LOT a déposé une demande d'enregistrement pour la poursuite de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Lacapelle-Marival.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512- 46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable (arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2014) sans adaptation des prescriptions applicables.

L'inspection des installations classées, en application de l'article R 512-46-19 du code de l'environnement, propose à Madame la Préfète de consulter les membres du CODERST sur le projet d'arrêté annexé au présent rapport avant de prononcer l'enregistrement assorti de prescriptions particulières fixant la durée de l'autorisation et la limitation des volumes annuels et totaux maximum.

L'inspecteur de l'environnement,

Arnaud FOURQUIER

Vérifié et validé,  
L'agent reconnu,

Alain CHAMPEIMONT

